



Maisons-Laffitte

Projet de PPBE – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Avis de l'association MLDD – Maisons-Laffitte Développement Durable

Ce projet est insuffisant, tant au niveau de ses modalités que de son contenu.

Modalités

Suite à l'arrêté du 26 mars 2006, il a fallu attendre 2014 pour voir l'élaboration d'un projet de PPBE. Celui-ci a probablement été réalisé dans l'urgence, dans la perspective du Plan Local d'Urbanisme. Ce projet est soumis à consultation du public, mais le public n'est pas informé de la consultation en cours : rien dans le journal municipal d'informations (mois de novembre, décembre, janvier).

Contenu – Remarques générales

Ce projet comprend de nombreuses généralités et très peu de choses concernant Maisons-Laffitte. On voit, à travers certains oublis, qu'il a été copié-collé à partir d'un autre projet de PPBE : il est question de « territoire communautaire », ou d' « informer et accompagner les communes membres » (page 4) : ceci n'a visiblement pas été écrit pour Maisons-Laffitte.

Les cartes, essentielles dans un document de ce type, sont minuscules, même si elles peuvent être agrandies sous format électronique (chapitre 6 par exemple) ou ne comportent tout simplement pas l'information annoncée dans le titre de la carte (« Localisation des zones à enjeux par source de bruit » au chapitre 7) : elles sont donc difficilement exploitables par le public qui est censé donner un avis. Les références sont soit fausses, soit introuvables (Exemples : où sont les cartes de bruit de Maisons-Laffitte sur www.bruitparif.fr ? Lien vers les cartes du classement sonore des voies : le lien n'aboutit pas). Parmi les actions projetées en 2019, il est beaucoup question du respect de la réglementation : cela paraît en effet un minimum. Comment faut-il interpréter cette insistance ?

Contenu – Remarques détaillées

Chapitre 1 - Contexte

Tableau de classement des voies communales

Ce tableau est essentiel car on ne va s'intéresser par la suite, dans ce PPBE aussi bien que dans les autres plans d'urbanisme qui s'appuieront sur ce PPBE, qu'aux voies répertoriées ici.

Or il manque visiblement plusieurs voies communales ; il n'y a d'ailleurs aucune voie communale dans la catégorie 5 (??) : comment sont classées par exemple les rues suivantes (au profil souvent en U) : rue Jean-Mermoz, rue Pauline Kreuscher, rue Pierre Curie, rue du Tir, rue du Gros-Murger, rue des Côtes, rue du Mesnil, rue de Solferino, rue du Fossé... seuls les services de la ville qui ont fait les relevés de trafic et ceux qui ont été informés des résultats le savent. D'après des relevés de trafic déjà anciens, au moins les rues suivantes devraient être classées en catégorie 4 : rue du Mesnil, rue de Solferino : pourquoi ne figurent-elles pas dans le tableau de classement ?

L'explication est ici : le préfet procède au classement sonore des infrastructures, *après avoir pris l'avis des communes concernées*. Autrement dit, la liste des voies communales concernées est soumise au bon vouloir des autorités municipales.



Le réseau ferroviaire

Les trains de marchandises ne sont pas mentionnés, alors qu'ils représentent une nuisance sonore importante, *de jour comme de nuit*.

Chapitres 2 (Notion sur le bruit), 3 (Repères : les réglementations existantes) et 4 (Les différents acteurs dans le domaine du bruit)

Ces chapitres ne présentent qu'un ensemble de considérations générales : aucun élément spécifique à Maisons-Laffitte.

Chapitre 5 – Démarche pour élaborer le PPBE

Ainsi qu'il a été signalé en préambule, l'information du public est très insuffisante.

Chapitre 6 – Résultats des cartes de bruit

Le format des cartes est ridicule (quelques centimètres carrés après impression) : l'information donnée ainsi est insuffisante. Cependant, sous format électronique, il est possible d'agrandir les cartes. Si l'on se reporte à la page 16 du chapitre 7 qui montre la localisation des zones à enjeux par source de bruit sur une pleine page, on se pose la question d'une erreur commise par le rédacteur du projet : il s'agit du plan de Maisons-Laffitte où sont indiquées en couleurs les infrastructures considérées comme sources de bruit, mais d'où est absente l'information annoncée dans le titre : où est la localisation des zones ?

Chapitre 7 – Résultat du diagnostic acoustique

Parle-t-on bien de Maisons-Laffitte ?

- Les « différentes communes du territoire » : ??
- Les « documents de planification transversaux (aménagement, habitat, environnement) » : lesquels ?
- « Cœurs de quartier, espaces publics urbains », « Voies cyclables, cheminements modes doux » : où à Maisons-Laffitte ?

Carte de localisation des zones à enjeux par source de bruit : ainsi qu'il a été indiqué précédemment, cette carte ne donne aucune information.

Chapitre 8 - Actions réalisées 2004 - 2014

Paragraphe 8.1 Gestion du bruit dans l'environnement

Ce paragraphe présente des généralités, le niveau le plus fin est le département : rien concernant la commune de Maisons-Laffitte.

Paragraphe 8.2 Réduction des nuisances sonores

Programme favorisant le report modal

Actions menées par la commune de Maisons-Laffitte :

Le nombre et surtout l'ampleur des actions menées par la commune est évidemment limité, ce n'est malheureusement pas une surprise !

Politiques départementales des transports alternatifs à la voiture individuelle :

Un certain nombre de points sont des généralités et ne concernent pas Maisons-Laffitte : sont par exemple mentionnés les arrêts de bus implantés le long des routes départementales hors agglomération (??).



« Des aménagements cyclables ont été aménagés (sic) le long des routes départementales » : où, à part avenue de Verdun ?

Quant aux véloroutes et voies vertes mentionnées, la seule qui aurait pu concerner Maisons-Laffitte, la voie Paris-Londres, s'arrête à l'entrée de la ville à Sartrouville pour reprendre à la sortie de la ville à Saint Germain : le cabinet Gamba est décidément mal informé.

Tout ceci est du remplissage.

Gestion des voiries

Zones 20 : la rue du Tripot est limitée à 20 km/h, mais vu la configuration de la rue, qui pourrait rouler plus vite ? Aucune autre limitation à 20 km/h, même dans les rues dont les trottoirs trop étroits obligent les piétons à marcher sur la chaussée : rue de la Passerelle par exemple.

Zones 30, bandes cyclables, pistes cyclables : elles sont parcellaires, limitées, sans cohérence.

Le plus souvent, ce qui est qualifié de « Zone 30 » n'est d'ailleurs pas une zone 30, mais un bout de rue limité à 30, ce qui est différent.

Les oublis :

Il est question de stationnement figé en quinconce, mais il n'est pas fait mention de ceux qui ont été supprimés pour permettre une vitesse plus importante des véhicules : celui du bout de la rue Pierre Curie par exemple.

Il existe quelques plateaux surélevés, mais dont la pente insuffisante n'a pas pour effet de diminuer la vitesse, même parmi les plus récents (avenue de St Germain).

Il n'est pas fait mention du « Contrat Réseaux Verts 2007-2009 » dont seules la première tranche et une petite partie de la deuxième tranche ont été réalisées. N'ont pas été réalisés dans ce contrat : l'aménagement complet et cohérent du quartier du Prieuré, le jalonnement dans le Parc, l'aménagement de la rue du Fossé et de la rue des Plantes, l'aménagement de la place Colbert.

Les voies départementales traversant Maisons-Laffitte (avenue du Général de Gaulle et avenue de St Germain) ont donné lieu ces dernières années à des travaux importants et coûteux. Ces travaux auraient pu être l'occasion de favoriser les circulations douces sur ces axes en rendant leur usage moins dangereux, et de réduire les nuisances sonores. Au contraire, elles ont été traitées sans aucune considération pour ces aspects, et suite aux millions d'euros dépensés, aucune amélioration n'a été apportée.

Quelle a d'ailleurs été l'action du Conseil Général, dont les actions sont tant vantées dans ce rapport, et qui a contribué au financement de ces travaux sans exigence ou contrepartie ? Il est indiqué au chapitre 9 que « Le Conseil Général favorise la réduction des vitesses » : pourquoi donc la limitation de vitesse sur les voies départementales traversant Maisons-Laffitte est-elle à 50 km/h, sauf sur une petite portion de l'avenue de St Germain ?

8.3 Communication et information

Guide sur le bruit « Fiches réflexes »

Ce guide est en effet inconnu du public. Il n'est pas disponible en mairie par exemple, ce qui serait pourtant un minimum.

Le lien vers le document téléchargeable manque.

Guide « PLU et urbanisme, la boîte à outils de l'aménageur »

Pareil.



Voici le lien : <http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>

9 Actions projetées 2014-2019

9.1 Anticiper la question du bruit dans l'environnement

Mise à jour des cartes stratégiques du bruit :

C'est souhaitable en effet, non seulement pour refléter les modifications intervenues, mais aussi pour intégrer les voies communales « oubliées » dans la première version.

Densification, extension, nouveaux quartiers :

En effet, les nuisances dues au bruit ont été insuffisamment prises en compte, par exemple autour du marché.

« Les secteurs identifiés comme exposés au bruit par la cartographie stratégique du bruit correspondent à des zones de projet et de densification de la commune » : selon quels plans ? Il manque les références.

« Le rôle que pourrait jouer la commune dans son regard sur la qualité des projets soumis doit être définis (sic) » : n'est-ce pas l'un des buts du PPBE ?

« Quand son statut le permet » : c'est-à-dire ?

Couplage de l'isolation acoustique avec les opérations d'isolation thermique prévues :

La « Direction Energie » : de quoi s'agit-il ? Il n'y a pas de Direction Energie à Maisons-Laffitte.

« peut être envisagée » : surtout ne pas trop s'engager !

9.2 Gérer l'environnement sonore

Diminution de la vitesse :

Oui, c'est le moyen le plus efficace pour diminuer le niveau sonore, mais rien, ou si peu, n'est fait dans ce sens, que ce soit sur les voies départementales ou sur les autres voies pourtant classées officiellement en catégorie 4 (par exemple la rue de la Muette).

Intérêt de la réduction de la vitesse pour diminuer la pollution sonore : doc à télécharger sur

<http://www.ate.ch/index.php?id=643>

9.3 Informer sur le bruit dans l'environnement

Communication auprès de la population :

Un bon début avec la non-communication concernant ce PPBE !

Les possibilités d'alternatives à la voiture mises en place sur la commune sont actuellement disponibles sur le site internet des Yvelines : Où ??

Former les élus et services :

Oui, bonne idée, à préciser : qui informera des outils, qui sera le référent bruit ?